

MODALITES ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EILE

Fin août/ Septembre/ Début octobre

1. Les enseignants EILE reçoivent de leur ambassade une notification d'affectation. Ils reçoivent du service DESCO de la DSDEN une attestation d'"affectation dans le département de l'Ain".
2. Les enseignants reçoivent un arrêté signé par l'IA-DASEN avec mention de la ou des écoles d'exercice.

Les directeurs/trices d'école reçoivent un courrier du service DESCO relatif à la carte scolaire et à la mise en place du cours (courrier de mise en place envoyé également aux IEN)

L'école de rattachement ainsi que les écoles rattachées reçoivent un courrier

Les écoles rattachées prennent rapidement contact avec l'école de rattachement pour transmettre le nombre et les listes d'élèves (horaires de l'école à mentionner aussi)

L'école de rattachement communique aux écoles rattachées l'horaire et le lieu du cours

Les écoles rattachées se chargent de prévenir les familles de leur école concernées par le cours

L'accueil des enseignants EILE peut avoir lieu en circonscription en présence d'un IEN ou lors d'un autre temps en présence de la CPD LV (rappel du cadre institutionnel d'exercice, présentation du plan d'inspection et élaboration des emplois du temps ...)

Les enseignants EILE prennent contact avec les directeurs, directrices d'école (une fois le courrier de mise en place reçu par les écoles). Il est préférable d'organiser une rencontre avec le professeur. L'emploi du temps est élaboré de manière conjointe.

L'organisation des emplois du temps ne relève pas de la DSDEN. Avant de fixer définitivement l'emploi du temps d'un professeur qui intervient dans plusieurs écoles de rattachement, il convient que ces écoles échangent entre elles sur le jour du cours notamment.

Les emplois du temps définitifs sont transmis aux services de la DSDEN.

Les PV d'installation sont envoyés par les services de la DSDEN, visés par les directeurs/trices et par les enseignants EILE.

Les tableaux de service sont préparés par les services de la DSDEN (signés par les directeurs/trices)

Les tableaux sont transmis aux ambassades.

Dès que les écoles ont reçu le courrier du service DESCO, que l'organisation est effective, les cours peuvent débuter.

Toute difficulté relative à la mise en place du cours (élaboration de l'emploi du temps par ex.) est signalée au service DESCO et à la CPD LV avec copie à l'IEN de circonscription de manière à trouver la solution la plus appropriée possible.

Octobre à décembre

Enquête de rentrée

Les directeurs/trices d'école procèdent au bilan des effectifs réels par rapport au prévisionnel (S'assurer que les élèves présents ont bien tous été inscrits via le formulaire d'inscription de l'éducation nationale - **Conserver ces formulaires d'inscription - Aucun élève n'assistera au cours si le formulaire n'a pas été complété**)

Communication transmise aux circonscriptions puis à la DSDEN.

Le bilan des effectifs réels constatés et du nombre réel de cours EILE est alors renseigné via l'application nationale par les DSDEN.

De fin Février à fin Mars

Réception par les services de la DSDEN des documents d'inscription

Mise en place de l'enquête et recueil des demandes dans les écoles.

Il est important d'informer les familles sur les points suivants :

-l'inscription signifie un engagement à suivre les cours.

-l'inscription se fait à cette période de l'année. **Aucune inscription n'est possible à un autre moment de l'année scolaire (sauf si un élève change d'école et qu'il veut poursuivre les cours dans la nouvelle école : dans ce cas la fiche d'inscription lui est transmise)**

La date limite de retour ECOLE → IEN de circonscription est en général début AVRIL.

-les cours ne sont pas implantés dans chaque école où des élèves sont inscrits ; des regroupements peuvent intervenir.

-les cours sont organisés du CE1 au CM2.

-l'imprimé ou formulaire d'inscription n'implique pas automatiquement la mise en place du cours demandé.

Demande qui ne veut pas nécessairement dire « Création ou Reconduction du cours »

-le document ne doit pas être modifié.

L'ensemble des données chiffrées recensées par les directeurs/trices d'école est transmis à l'IEN de circonscription.

Chaque circonscription transmet ensuite à la DSDEN (Début AVRIL)

Saisie des données finalisée **mi-mai** par les services de la DSDEN : décision départementale de carte scolaire : reconduction, création, suppression de cours. Une application est dédiée à cette saisie.

Transmission des données au Ministère de l'Education nationale et ambassades.

Les décisions de carte scolaire arbitrées par l'administration centrale seront effectuées entre mi-juin et mi-juillet. Elles sont transmises ensuite dans les DSDEN (juillet août, parfois septembre)

Les créations et reconductions des cours sont décidées par le Ministère après consultation des ambassades et non par la DSDEN

Une fois la carte scolaire arrêtée définitivement :

- envoi des courriers par les services de la DSDEN aux maires des communes concernées par les cours et IEN de circonscription.
- organisation et mise en place des cours effective.

E Farinha CP1DLV

Mise à jour : septembre 2024